

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'objectif du projet urbain mis en place à Décines Charpieu est de faire du quartier du Prainet un véritable quartier de ville offrant un cadre de vie et de services de proximité de qualité.

C'est pourquoi, par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a accepté le principe de l'acquisition de l'ancien centre commercial par la Communauté urbaine pour un coût global estimé à 1 850 000 F.

Le terrain sur lequel ce centre commercial est édifié appartient à la SA villeurbanaise d'HLM qui l'a loué aux Docks Lyonnais par bail emphytéotique pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 1975 et qui ont réalisé ledit centre commercial.

Il s'avère, aujourd'hui, qu'aux termes des négociations entreprises, ces lots seraient acquis en définitive au prix de 2 400 000 F toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux et se répartissant comme suit :

Propriétaires	Numéro de lots	Parties communes générales et du droit au bail du terrain	Prix
société Les Docks Lyonnais -	1-2-4-6	616/1 000	1 479 000 F
SCI André Prainet -	3	146/1 000	351 000 F
SCI Charleroise -	5	110/1 000	264 000 F
époux Veuillet -	7 et 8	128/1 000	306 000 F

Le plan de financement définitif deviendrait alors le suivant :

- Etat	420 000 F
- Communauté urbaine	1 580 000 F
- commune de Décines Charpieu	400 000 F

Enfin, aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la Communauté urbaine s'engagerait à céder, à titre gratuit, à la commune de Décines Charpieu l'ensemble des lots qui forme le centre commercial actuel, ladite commune s'engageant à prendre en charge le transfert des commerces ;

B - Propose d'approuver le montant définitif d'acquisition de l'ancien centre commercial du Prainet à hauteur de 2 400 000 F, toutes indemnités comprises, et son financement tels qu'ils lui ont été exposés, les compromis établis en vue de l'acquisition des lots de copropriété, la cession, à la commune de Décines Charpieu, de la totalité du centre commercial et de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu le bail emphytéotique passé entre la SA villeurbannaise d'HLM et les Docks Lyonnais en date du 1er janvier 1975 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant définitif d'acquisition de l'ancien centre commercial du Prainet à hauteur de 2 400 000 F, toutes indemnités comprises, et son financement tels qu'ils lui ont été exposés,

b) - les compromis établis en vue de l'acquisition des lots de copropriété,

c) - la cession, à la commune de Décines Charpieu, de la totalité du centre commercial.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1996 et suivant - sous-chapitre 908-1 - article 210-9 - dossier n° 2 816-94.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,